

Direction générale adjointe  
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale des Flandres

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE  
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté d'autorisation du 31 août 2021 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans de catégorie Micro-crèche dénommé « Les ch'tis ouistitis en cath imini » situé 1 bis rue des Seringats 59229 UXEM,

Vu la demande de transfert de l'activité de la micro-crèche en raison de la nécessité de procéder à des travaux déposés par L'EURL Les chtis bouts d'Uxem située 5 square Marcel Pagnol à ARMOUITS-CAPPEL (59380) représentée par Madame DENNETIERE Catherine,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de DUNKERQUE EST-HONDSCHOOTE en date du 5 mai 2022,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 31 août 2021 est modifié comme suit à compter du 16 mai 2022 et jusque la fin des travaux de réhabilitation prévus le 11 novembre 2022

L'EURL Les chtis bouts d'Uxem situé(e) 5 square Marcel Pagnol 59380 ARMOUITS-CAPPEL est autorisée à faire fonctionner :

- Nom : Micro crèche « Les ch'tis ouistitis en cath imini »
- Adresse : 12 bis route de Ghyvelde 59229 UXEM
- Horaires d'ouverture : du Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Fermetures annuelles : Fermée 3 semaines entre en juillet , 1 semaine aux vacances d'hiver et de printemps ou de février et les jours fériés suivants : 1er janvier, lundi de pâques et de pentecôte, jeudi de l'ascension, 1er mai et 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre et 25 décembre

**Article 2** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – Pôle PMI-Santé – Zone des 3 Ponts- Site Neptune – 183 rue de l'Ecole Maternelle- CS 9707 – 59385 DUNKERQUE CEDEX 1.

**Article 3** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 4** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié à L'EURL Les chtis bouts d'Uxem représenté(e) par Madame DENNETIERE Catherine et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE  
Le 9 mai 2022  
Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation,  
**Docteur Bénédicte REQUIN**  
**Responsable du Pôle PMI Santé**

Publié le 09-11-2022